



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 2021-3 novembre 2021
portant rectification d'erreur matérielle de l'arrêté n° 2021-18726 du 28 octobre portant
modification de l'arrêté n° 2021-15080 du 22 octobre 2021 portant diverses mesures visant à
contenir le risque de rebond épidémique du virus Covid-19 et de l'arrêté n° 2021-10512 du 6
septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus
covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE, CHEVALIER DE LA LÉGION
D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code de la santé publique dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'État en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu la délibération n° 421 du 26 novembre 2008 relative au système de veille sanitaire, de contrôle sanitaire aux frontières et de gestion des situations de menaces sanitaires graves, notamment son article 19,
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. Faure (Patrice) ;
- Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-15080 du 22 octobre 2021 portant diverses mesures visant à contenir le risque de rebond épidémique du virus Covid-19 et modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 06 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-18726 du 28 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-15080 du 22 octobre 2021 portant diverses mesures visant à contenir le risque de rebond épidémique du virus Covid-19 et modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 06 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 5 de l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 est rectifié comme suit :
Les établissements suivants ne peuvent plus accueillir de public :

- 1° [Abrogé] ;
- 2° [Abrogé] ;
- 3° Débits de boissons à consommer sur place, bars, discothèques ;
- 4° [Abrogé] ;
- 5° Nakamals ;
- 6° Théâtres et salles de spectacles.

Article 2 : Le reste de l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du mercredi 3 novembre 2021 à 12h00.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

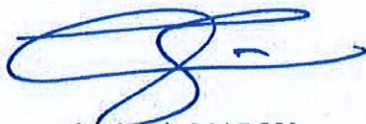
Le haut-commissaire de la République en
Nouvelle-Calédonie



M. Patrice FAURE



Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



M. Louis MAPOU